


## Admissibilité

La politique d'admissibilité au transport adapté est établie selon **les règles du ministère des Transports du Québec**. Une personne admise peut se déplacer partout au Québec, là où le service est offert à la population.

Pour être admissible au service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, la personne devra répondre aux deux exigences suivantes :

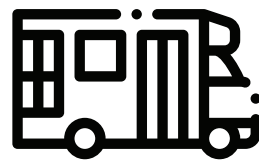
- 1- Être une personne handicapée, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante et être limitée dans l'accomplissement des activités normales et;
  - 2- Être une personne qui, sur le plan de la mobilité, a l'une des limitations reconnues justifiant l'utilisation d'un tel service. Ces limitations reconnues sont :
    - a) Avoir une incapacité à marcher 400 mètres sur un terrain uni.
    - b) Avoir une incapacité à monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou avoir une incapacité à descendre une marche de 35 centimètres sans appui.
    - c) Avoir une incapacité physique ou psychologique à effectuer l'ensemble d'un déplacement de transport en commun régulier.
    - d) Avoir une incapacité à s'orienter dans le temps ou l'espace.
    - e) Avoir une incapacité à maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres.
-  Avoir une incapacité à communiquer de façon verbale ou gestuelle (doit être jumelée à un des critères ci-dessus).

**Ces limitations doivent être attestées par un professionnel de la santé, par le biais du formulaire d'admission prescrit à cet effet.**



## TRANSPORT ADAPTÉ

*Pour vous!*



*Nous joindre*

Un seul numéro pour vous servir  
**450 774-8810**

[transport.adapte@mrcdesmaskoutains.ca](mailto:transport.adapte@mrcdesmaskoutains.ca)  
[www.mrcmaskoutains.qc.ca](http://www.mrcmaskoutains.qc.ca)

## TRANSPORT ADAPTÉ



*Pour vous!*



## Transport adapté

Le service de transport adapté de votre MRC est un service public de **transport collectif de type porte-à-porte** et il est destiné spécifiquement aux personnes ayant des limitations. Il répond à vos besoins, sans distinction pour les rendez-vous médicaux, le travail, les études ou les loisirs.

Nous desservons tout le territoire de la MRC des Maskoutains ainsi que la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Les déplacements peuvent être effectués en véhicule de type « bus » ou par taxi.

## Horaire du service

Jour	Plage horaire
Lundi	5 h 15 à 00 h 30
Mardi	5 h 15 à 00 h 30
Mercredi	5 h 15 à 00 h 30
Jeudi	5 h 15 à 00 h 30
Vendredi	5 h 15 à 00 h 30
Samedi	8 h à minuit
Dimanche	8 h à 22 h

## Jours fériés

Le service sera offert toutes les journées fériées. Toutefois, veuillez noter que lors de ces journées, l'horaire utilisé sera le même que le dimanche, soit de 8 h à 22 h.



## Périodes de gratuité

La Ville de Saint-Hyacinthe assume les passages de certains déplacements, sur son territoire, pour une durée indéterminée, pour les usagers et leur accompagnateur.

- ◆ Du lundi au mercredi, entre 10h et 14h;
- ◆ Le jeudi et le vendredi, entre 10h et 14h et entre 18h 15 et 22h;
- ◆ Le samedi et le dimanche, entre 8h et 18h.

## Municipalités rurales

Horaire de base :

Nous desservons les municipalités rurales du lundi au vendredi, à raison d'un aller vers Saint-Hyacinthe le matin et d'un retour en fin d'après-midi.

Routes de demi-journée en milieu rural :

Les plages de demi-journée en milieu rural sont disponibles du lundi au vendredi. Elles permettent aux usagers des municipalités rurales de pouvoir utiliser un transport soit pour venir à Saint-Hyacinthe ou pour leur retour à la maison.

Les routes sont offertes sur une desserte variable, établie selon l'achalandage

## Passé écolo

La MRC des Maskoutains est fière d'être partenaire de la Passe écolo du Cégep de Saint-Hyacinthe

## Tarification

Grille de tarification pour l'ensemble du territoire desservi par le transport adapté de la MRC des Maskoutains.

Vos frais de passage doivent être acquittés à chaque embarquement, en argent ou par chèque, et vous devez avoir la monnaie exacte pour effectuer votre paiement.

Zone	Mode de paiement	Tarif par Passage
1	Passage simple	3,75 \$
	Carte multipassage (10 passages)	30,00 \$
	Carte mensuelle*	80,00 \$
2	Passage simple	4,25 \$
	Carte multipassage (10 passages)	35,00 \$
	Carte mensuelle*	120,00 \$
3	Passage simple	4,75 \$
	Carte multipassage (10 passages)	42,00 \$
	Carte mensuelle*	140,00 \$

## Municipalités par zone (vers Saint-Hyacinthe)

### Zone 1

Saint-Hyacinthe

### Zone 2

La Présentation, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Liboire, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Pie, Saint-Simon

### Zone 3

Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Jude, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Hugues, Saint-Louis, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Valérien-de-Milton, Sainte-Hélène-de-Bagot

\* Carte mensuelle seulement en vente au bureau de la MRC (carte débit et crédit acceptées)

\*\* La MRC peut suspendre temporairement l'accès au transport pour tout défaut de paiement